

RT 6 AFS - Congrès AFS 2021 – 9 juillet 2021  
**Les temporalités de la protection sociale et des solidarités :  
formes, figures, échelles et rythmes.**

**Une recherche-action utopique : améliorer le statut des assistantes  
maternelles à la faveur de la crise sanitaire**

**Sonny Perseil**

HDR en science politique et sc. de gestion  
Laboratoire de recherches en sciences de l'action (Lirsa – EA4603)  
Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

La communication présentée ici, en relatant notamment un certain nombre de faits d'actualité et en restituant quelques réactions, vise à rendre compte de la réception d'une recherche-action, dont les principaux résultats ont été publiés sous la forme d'un livre en septembre 2020 : *Le scandale des assistantes maternelles*<sup>1</sup>. Cet ouvrage a été écrit avec mon épouse, Louise Perseil, assistante maternelle agréée, exerçant dans les Hauts-de-Seine depuis 2007. Il se fonde sur une participation observante (pour Louise), une observation participante (pour ma part), la fréquentation d'une cinquantaine de professionnelles (essentiellement en Région parisienne, et plus particulièrement dans les Hauts-de-Seine, à Clichy, Asnières et Gennevilliers) et bien sûr une revue de littérature. Il a cependant été constaté que les recherches portant sur le statut et les conditions d'exercice de ce métier sont relativement peu nombreuses<sup>2</sup>.

Nos travaux se sont inscrits dans deux temporalités distinctes, celle de la recherche et celle de l'action, avec, pour « zone-tampon », la période de finalisation de la rédaction du livre, qui a correspondu à l'émergence de la crise sanitaire du coronavirus (printemps 2020). Le premier confinement a en effet été très mal vécu par les assistantes maternelles qui se sont davantage exprimées dans l'espace public et ont réussi à obtenir des soutiens variés (syndicaux, politiques, médiatiques et scientifiques). Au début de l'été 2020, le statut de cette profession très particulière s'est ainsi retrouvé sur l'agenda politique avec d'importants changements mis alors en perspective. C'est dans ce contexte que notre recherche-action a été publiée et, en tant qu'auteurs-acteurs, nous avons souhaité participer à sa diffusion en appelant à la réforme. Dès lors, nous présenterons logiquement ce travail portant sur un changement en cours dans le social, qui est l'objet principal du congrès de l'Association Française de Sociologie, de façon chronologique.

Il s'agit donc d'une recherche-action utopique car nous croyons, sans doute de façon assez naïve, que ce travail peut – ou même a pu - contribuer à faire évoluer les choses et ainsi à améliorer la situation des assistantes maternelles.

## 1. Temporalité de la recherche

La recherche a été menée depuis 2013 (première publication en 2014)<sup>3</sup>, tout d'abord dans un strict cadre académique (participation à des séminaires au Conservatoire national des arts et métiers, et, déjà, au congrès de l'AFS, à Nantes en 2013), en mobilisant des alliés scientifiques (en synthétisant notamment un ensemble de données quantitatives – sur les salaires et la durée du temps de travail - produites dans quelques articles) et par une approche empirique se fondant sur l'observation participante et des entretiens avec les professionnelles. La recherche s'inscrivait dans le rendu de l'évolution d'une profession en transformation<sup>4</sup>, dont les compétences attendues ne cessent d'évoluer, avec toujours plus de demandes quant à la variété des connaissances et pratiques à maîtriser dans des domaines aussi variés que la santé, l'alimentation, l'éducation et l'éveil, mais sans contrepartie en termes de droits sociaux.

Le principal résultat de la recherche effectuée est qu'il existe une discrimination institutionnalisée, qui prive les assistantes maternelles de l'application de principes fondamentaux du droit du travail sur des points aussi importants que le salaire minimum, la durée du temps de travail ou le bénéfice de la médecine du travail. Les assistantes maternelles peuvent effectivement gagner moins que le SMIC (ce qui remet en question la définition même de seuil de rémunération protecteur réputé minimum et interprofessionnel), travailler beaucoup plus que la durée légale du temps de travail (souvent de 45 à 50 heures par semaine), sans pour autant, alors qu'elles souffrent de pathologies parfois lourdes dues à leur activité (lombalgies, troubles auditifs, burn-out), pouvoir être suivies par la médecine du travail, dont le rôle préventif est essentiel. Exclue en partie du code du travail au profit de celui de l'action sociale et des familles, la profession est pour ainsi dire discriminée<sup>5</sup>.

Cette conclusion a été envisagée bien avant la pandémie de coronavirus. Elle se présente sous la forme d'une démonstration d'une logique implacable, qui se fonde non seulement sur ces éléments de droit qui ne peuvent pas être remis en question, mais également sur d'autres points qui rendent compliquée l'activité professionnelle des assistantes maternelles. Nous avons notamment abordé le problème de l'expertise, exclusivement extérieure, de ce métier : aucune assistante maternelle n'est associée au processus de sélection et/ou d'évaluation, en particulier en ce qui concerne l'octroi de l'agrément, étape fondamentale pour le démarrage, puis le développement de l'activité. Nous avons également mis en évidence ce qui paraît être une grande tolérance en matière de discriminations à l'embauche, les parents pouvant facilement choisir (et donc exclure) des assistantes maternelles en fonction de leur confession religieuse, mais aussi, parfois, en raison de leur couleur de peau. Pourtant, alors que tous ces aspects n'étaient aucunement dissimulés, ils n'ont guère fait l'objet de dénonciation et les travaux qui se sont intéressés aux assistantes maternelles ont principalement porté sur la nature de leur activité.

Notre recherche publiée, délibérément baptisée « scandale », avant même de promouvoir des propositions de changement, a donc d'abord eu vocation à dénoncer une

situation professionnelle complexe, considérée comme révoltante. La dénonciation de l'injustice, dans une approche que l'on peut qualifier d'utopique, fait du chercheur (mais aussi d'autres enquêteurs, à l'instar de certains journalistes) un lanceur d'alerte qui se figure être héroïque, capable de révéler ce qui sera à l'origine de transformations sociales conséquentes<sup>6</sup>.

## **2. Une période difficile mais porteuse : la crise sanitaire**

Mais le chercheur n'est que l'un des nombreux acteurs sociaux qui participe à la construction et à la transformation de notre réalité. Politiques et professionnels font évidemment partie de ceux en mesure, de par leur mobilisation, de faire changer les choses. En l'occurrence, sans vraiment que nous ayons pu anticiper les événements, l'agenda des mobilisations s'est avéré plutôt favorable à la réception de notre travail de recherche, cet agenda étant fortement impacté par un fait d'actualité que personne n'avait prévu à l'automne 2019 : la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus.

En fait, il n'est pas certain que notre démonstration aurait rencontré le même écho si la Covid-19 n'était pas apparue. Tout d'abord, de façon certes un peu anecdotique, le premier confinement en France, d'une ampleur sans précédent, a permis à de nombreuses personnes de prendre le temps d'écrire. Ce fut aussi le cas pour nous, qui avons entrepris ce travail depuis quelques années, sans jamais avoir eu le temps de finaliser la chose sous la forme d'un ouvrage. Pour d'autres acteurs sociaux, pas forcément enclins à publier un livre mais au moins à consigner leurs expériences, voire leurs opinions et leurs mécontentements, ce confinement a également donné le temps nécessaire à la mise en forme de revendications, parfois en rédigeant des articles et/ou en alimentant des blogs, ou encore en échangeant sur les réseaux sociaux.

La crise sanitaire, et tout particulièrement le moment du premier confinement, a ainsi représenté une étape importante dans le mouvement des assistantes maternelles françaises. Peu syndiquées, certaines d'entre elles ont exprimé leur ras-le-bol dans les réseaux sociaux, en dénonçant à la fois le flou des dispositions les concernant (on les avait incitées à accueillir davantage d'enfants à leur domicile, sans véritablement prendre en compte la protection sanitaire de leur foyer) et le manque de considération avec des régimes d'indemnisation moins favorables que ceux accordés aux autres salariés empêchés de travailler. Ainsi, dès le début de ce premier confinement, certaines professionnelles ont menacé d'abandonner leur métier, en protestant vigoureusement contre le sort qui leur avait été réservé.

« Depuis le début des mesures de confinement, la PMI est aux abonnés absents, *« lâchement mise sur répondeur pour ne pas répondre aux assistantes maternelles qui sont indignées »*, *« on se retrouve totalement livrées à nous-mêmes, Mme Pénicaud [ministre du Travail] parle d'un décret pour qu'on puisse, comme n'importe qui, avoir droit soit à un arrêt de travail soit être au chômage partiel pour respecter les mesures de confinement ; ça fait cinq jours qu'on attend, a priori ça va bientôt sortir, Pajemploi est en train de diffuser l'information, mais il n'y a toujours pas de décret »*, explique par exemple une assistante maternelle visiblement exaspérée par la situation<sup>7</sup>.

« *Ma profession est en danger !* », explique Marine, une autre professionnelle. « *Assistante maternelle, c'est un métier déjà si précaire, si peu considéré, et pourtant, on a tant besoin de nous aujourd'hui. 80 %, ce pourcentage résonne dans ma tête, je vais être payée 80 %. Les règles sont floues, les lois tardent, on attend les décrets tout en gardant espoir d'être reconnues et écoutées. Ce n'est pas de la jalousie, mais de l'humiliation. Pourquoi assurer un revenu à 80 % pour l'assistante maternelle qui gagne plus ou moins 3-4 euros net de l'heure, alors que les personnes gagnant le SMIC soit environ 8 euros net de l'heure sont indemnisées elles à 100 % et les autres salariés à 84 % ? Pourquoi cette différence ? Comment l'expliquer ? Comment la justifier ? Tant de questions sans réponses, qui nous laissent dans la colère et l'incompréhension. Bien que nous soyons des salariées sous contrat de droit privé, en temps de crise, nous ne sommes pas des salariées au même titre que les autres...alors même qu'on nous parle de solidarité, nous demandant nos disponibilités. Je croyais pourtant que la devise de la France prônait l'égalité pour toutes et tous, même en matière de droits !* »<sup>8</sup>. Cette professionnelle, qui a créé un blog<sup>9</sup>, dénonce encore : « *Nous sommes à bout de ce bazar général ! Des mois ballottés dans l'interrogation, la peur et l'angoisse. À la fois parent et professionnel de la petite enfance, en plus des risques liés à la contamination, nous voilà maintenant confrontés à des calculs de salaire insurmontables, des erreurs de déclaration, et des questions sans réponses. Je suis étonnée que l'activité partielle ne figure pas sur nos bulletins de salaire. Révoltée du bug énorme de Pajemploi qui a divulgué toutes nos informations personnelles (bulletins de salaire, numéro Urssaf, coordonnées...) à de parfaits inconnus. Outrée de la non sécurité d'emploi [...], chaque jour des assistantes maternelles se font licencier par des parents-employeurs qui ne peuvent plus ou ne veulent plus les rémunérer* »<sup>10</sup>.

« *On a tapé du poing sur la table, on a signalé notre situation et ses failles. Beaucoup d'assistantes maternelles ont contracté et contractent encore chaque jour le covid-19 en maintenant les accueils par conscience ou par souci financiers... Nous sommes tous touchés. Perdre son emploi avec les bulletins de salaire actuels (où l'activité partielle n'est pas prise en compte) donne lieu à une reprise de droits défavorable et à une retraite impactée par la non cotisation. L'assurance d'un salaire mais à quel prix ? Nous ne sommes pas protégés, ni par la loi ni par les mesures barrières. Un enfant, ça vit, ça bave, ça court, ça touche à tout, c'est porteur, c'est vecteur [...]. Accueillir, c'est prendre des risques de contaminer son foyer. Le gouvernement ne nous protège pas, le gouvernement ne nous équipe pas, seuls nos moyens supplémentaires de prévention peuvent limiter davantage les risques d'une contamination presque inéluctable* »<sup>11</sup>.

Nous avons fait le choix, dans le dernier chapitre de notre livre consacré à la pandémie et intitulé « Un virus bon pour les ass. mat. ? » de donner largement la parole aux intéressées qui, lors de cette crise, ont non seulement exprimé un point de vue conjoncturel, mais, comme les paroles précédentes l'attestent, ont aussi pu manifester leur ressenti et le manque de reconnaissance dont elles souffraient avant même le début de la crise sanitaire. Une formule que nous avons souvent utilisée par la suite pour

expliquer cette exaspération a été que leur traitement par les pouvoirs publics pendant la crise a constitué « la goutte d'eau qui a fait déborder le vase ».

Les exemples de ces professionnelles qui ont pour la première fois pris la parole dans l'espace public, certaines osant même écrire au Président Macron<sup>12</sup>, ont été très nombreux et démontrent à quel point la période a finalement été propice à la mobilisation d'une profession réputée difficile à mobiliser. C'était notamment le sens des propos d'un professionnel de la représentation, Stéphane Fustec, responsable de la coordination nationale CGT Service à la personne, que nous avons interrogé près de cinq ans avant la pandémie et qui, après le déroulement de celle-ci, fut plutôt agréablement surpris des prises de position audacieuses des assistantes maternelles. Il faut dire que les assistantes maternelles sont relativement peu syndiquées. Selon des données déclaratives récemment utilisées par Stéphane Fustec<sup>13</sup>, alors que l'effectif de la branche professionnelle est d'environ 300 000 assistantes maternelles, le principal syndicat, le SPAMAF, revendique 7 000 adhérentes, l'UNSA PRO ASSMA 6 500, la CGT seulement 600, tandis que les effectifs de FO-CFDT-CSAFAM, qui ne communiquent pas sur cette question, peuvent être estimés à près de 8 000 adhérentes, ce qui ferait un taux de syndicalisation d'environ 7 %. (contre près de 11 % pour l'ensemble des salariés français). Il faut ajouter que le SPAMAF, comme nous l'avons montré dans l'enquête, n'est pas l'organisation la plus encline à monter en première ligne pour défendre les droits des assistantes maternelles, ses représentants semblant préférer, pour le moment, que le code du travail continue à ne pas s'appliquer complètement à cette profession.

Pendant la pandémie, certaines organisations syndicales se sont néanmoins saisies de cette occasion pour dénoncer les conditions des assistantes maternelles. Le syndicat Assistante Maternelle Force Ouvrière nota par exemple sur sa page Facebook, le 28 mai 2020, dans le compte rendu d'une visioconférence avec la Direction générale de la cohésion sociale et des PMI : « *Le syndicat remarque aussi, qu'il y a beaucoup trop de ruptures de contrats et d'assistantes maternelles qui souhaitent quitter la profession. Un sentiment de dégoût est venu se rajouter à la non-reconnaissance et la non-valorisation du métier. À cela s'ajoutent les problèmes avec Pajemploi : l'indemnité exceptionnelle qui n'est pas notée sur les bulletins de paie, les erreurs de calcul sur les heures complémentaires et majorées* ».

La logique est similaire à celle des prises de position individuelles mentionnées précédemment : la crise s'avère utile à faire ressortir les problèmes structurels de la profession. Une intersyndicale s'est même constituée en demandant de définir « *un droit de retrait adapté au secteur, qui n'existe pas actuellement. D'autant que les syndicats soulignent l'absence de moyens de protection destinés aux professionnelles, alors que les enfants sont potentiellement des vecteurs importants du coronavirus* »<sup>14</sup>. Il est d'ailleurs à noter, ce que nous avons fait dans notre chapitre portant sur la santé des assistantes maternelles, que celles-ci, de par leur activité, ne sont évidemment pas uniquement exposées à la contamination de la Covid, mais, bien avant et après la crise sanitaire, à toutes sortes de maladies contagieuses véhiculées par les bébés, comme les

gastros, ces virus pouvant également affecter les autres enfants accueillis par la professionnelle, mais aussi les membres de la famille de celle-ci.

Au cours de cette période, d'autres organisations de la société civile ont aussi pris la parole, pour défendre la condition de ces professionnelles. La position la plus retentissante fut sans doute la lettre<sup>15</sup> qui fut signée par le célèbre neuropsychiatre Boris Cyrulnik, qui dirige l'Institut Petite Enfance et qui était missionné, en tant que président de la « Commission des 1 000 premiers jours » (de l'enfant), pour non seulement définir des mesures favorables au développement des petits, mais aussi pour « repenser les modes de garde et le système d'accueil du jeune enfant »<sup>16</sup>.

Ainsi, des assistantes maternelles aux personnalités publiques en passant par les syndicats, la crise sanitaire fut une période inédite d'interpellation des pouvoirs publics, invités à faire évoluer favorablement le statut des assistantes maternelles. Dans ces conditions, il était finalement assez logique que des parlementaires prennent aussi la main. Ce fut chose faite avec le rapport signé par deux députés d'horizons politiques très différents, Bruno Bonnell (La République en Marche) et François Ruffin (La France Insoumise), qui rédigèrent un rapport, rendu public à la fin du premier confinement en juin 2020, visant à revaloriser les salaires des assistantes maternelles, prévoir une garantie de paiement des salaires, réduire la variabilité des rémunérations, renforcer l'accompagnement, renforcer la formation professionnelle, simplifier l'accès à la formation continue, etc.

Avec ces notes d'espoir peu avant la publication de notre ouvrage en septembre 2020, nous concluons alors prudemment qu'il restait à savoir ce qui serait précisément retenu et ce qui serait donc amené à changer.

### **3. Réception de la recherche**

La publication de notre livre a ainsi bénéficié d'un agenda politique plutôt favorable. En effet, à partir de l'automne 2020, et jusqu'à la période actuelle (été 2021), plusieurs pistes de changements concernant les assistantes maternelles ont été proposées et notre travail s'est retrouvé en position d'être utilisé par certains acteurs sociaux et a pu alimenter le débat. D'autant plus que quelques articles et interviews concernant l'ouvrage ont suivi la parution, en reprenant la thématique du scandale et de la dénonciation ("Un constat implacable", "Un livre coup de poing", "Un brûlot sur la condition des assistantes maternelles"...). Ce fut le cas dans la presse spécialisée, qui a consacré un volume relativement important de pages à l'ouvrage :

- Lassmat : <https://www.lassmat.fr/actualites/nouvelles-professionnelles/deux-auteurs-denoncent-une-discrimination-institutionnalisee>
- Les pros de la petite enfance : <https://lesprosdela petiteenfance.fr/vie-professionnelle/biblio-pro/le-scandale-des-assistantes-maternelles>

- *Assistantes Maternelles Magazine*, mars-avril 2021

Il y eut également des reprises dans la presse sociale, avec notamment une tribune dans *Lien social*, intitulée « Assistantes maternelles, une profession discriminée », reprise par Mediapart, qui en fit sa une le 13 janvier 2021. Quelques supports de la presse locale parlèrent du livre, en particulier dans l'île de la Réunion, lors de la visite d'Adrien Taquet en octobre 2020. La réception de l'ouvrage s'effectua aussi sur les réseaux sociaux, les assistantes maternelles n'hésitant pas à faire part de leurs réactions ; voir par exemple, sur Facebook, avec des dizaines de commentaires : <https://www.facebook.com/Lassmat/posts/interview-dans-le-livre-le-scandale-des-assistantes-maternelles-sonny-et-louise-/3321380121231697>

Certains avis félicitent la dénonciation du scandale :

Oui je vous soutien j'ai mes filles qui font se métier et vraiment les parents les prennent pour des chiens, et pas assez payer, qui fait à l'heure actuelle plus de 50h par semaine pour avoir un salaire juste au dessus du SMIC  
OU EST PASSÉ LA POLITIQUE FAMILIALE IL N'Y EN A PLUS POUR LES GENS QUI NE FONT RIEN ET RESTE CHEZ EUX

Il est temps que ce métier si indispensable à la société et si peu valorisé. Beaucoup d'heures par semaine , de 45 à 50h par semaine . Il faut avoir la vocation car parfois désespérant. On est licencié pour n'importe quoi , voir en 15 jours si place en crèche? ?? Pas de médecine du travail??? Nous ne pouvons nous permettre les arrêts de travail, ircem notre complémentaire nous indemnise au bout de 8 jours. Honteux. Et c'est faux , pour avoir 2000 € par mois il fait des temps plein et cela n'existe plus et il faut avoir au moins 4 enfants?

Sans compter la responsabilité , et toutes les qualités qu'il faut: patience, organisation, ect....les parents ne paient que le 1/4 du salaire de l'assmat avec les repas? Nous l'avons vu pendant le confinement, nous comptons sur nous même que le gouvernement a voté une loi nous autorisant à accueillir 6 enfants???

Moi je vais simplement dire Un GRAND MERCI à ces 2 auteurs d'avoir écrit ce livre sur notre Métier  
J'espère qu'il ouvrira les yeux à nos gouvernants ... et à d'autres

D'autres sont plus critiques :

Le pb c est qu'à force de se plaindre tout le temps on en oublie tout les avantages à être assistante maternelle.

La reconnaissance va avec les cadres et avec des obligations.

Demain nous avons une reconnaissance pour être dépendant du code du travail, nous perdons aussi des avantages et notamment sur le plan fiscal.

Maintenant, l'obligation d'une médecine du travail ça c'est plus qu'important et vital. Chacun voit midi à sa porte.

je suis assmat depuis 19 ans en région parisienne j'aime mon métier et je ne me plains absolument pas des conditions de travail, il faut aussi savoir s'imposer auprès des

parents, nous avons des droits il suffit de les faire respecter. Je ne comprends pas celles qui se plaignent de faire ce boulot quand on ne l'aime plus : pas assez rémunérateur, pas assez reconnu, pas assez ceci pas assez cela, on part faire autre chose. Avant j'étais aide-soignante en réanimation là les conditions étaient dures maintenant je choisis mes horaires : pas au delà de 17h30 et encore, par contre je peux commencer avant 7 h si besoin, je ne travaille quasiment pas les vacances scolaires et je ne colle jamais les enfants devant la TV. Je vais au RAM, à l'association, je me balade quand je veux, j'organise ma journée comme je l'entends, et en plus je gagne bien ma vie (+2000 €) je déclare moins de la moitié de mes revenus fiscaux je n'ai pas de médecine du travail mais mon médecin me soigne si besoin. Je ne suis pas sûre qu'une serveuse, coiffeuse, aide-soignante, une ouvrière à la chaîne,... soient mieux loties et elles n'ont pas la défiscalisation des 3 h de SMIC par j d'accueil. Donc arrêtez de vous plaindre aucun métier n'est parfait

Si les opinions sont partagées, quoi qu'il en soit, le livre semble avoir touché sa cible, en interpellant l'ensemble des personnes concernées. Nous avons d'ailleurs nous-mêmes été contactés directement par quelques lectrices soucieuses de communiquer leur opinion sur notre recherche, mais aussi de faire valoir des points de vue sur des sujets que nous n'avions pas abordés, et qui sont aussi « scandaleux », comme les faiblesses du système de prévoyance en cas d'invalidité. Publié à un prix accessible, l'ouvrage a été acheté par de nombreuses assistantes maternelles, par d'autres professionnels de la petite enfance, et largement commenté par la communauté. Sur Amazon, où il est apparu régulièrement bien classé parmi les meilleures ventes en sociologie du travail, la note moyenne est pour l'instant de 4,3/5, avec, là encore, des avis assez tranchés :

Des révélations pour moi qui suis Assmat depuis 1992. Des évidences que pourtant je ne voyais pas. Merci. En espérant qu'il y aura un impact positif pour la suite.

---

Enfin un ouvrage sur les faces cachées de la profession. un vrai regal que j'ai lu en une soirée sans m'arrêter. A mettre dans toutes les mains des assistantes maternelles qu'elles exercent depuis longtemps ou qu'elles soient en debut de carrière

Mais aussi :

Très cher pour quelques pages qui relèvent plus du pamphlet que d'une étude menée sérieusement. Bien que certaines vérités soient mises en lumières, on y trouve beaucoup d'exagérations (sans doute liées à l'exaspération) et de nombreuses conclusions tirées malheureusement d'un échantillon trop faible et pas assez homogène de témoignages. Cela-dit cet ouvrage a au moins le mérite de jeter un pavé (un peu gros certes mais nécessaire) dans la mare.

Le livre a finalement été sélectionné pour le Prix du meilleur ouvrage dans le domaine du travail 2021 (<https://www.toitcitoyen.com/mondedutravail/>) et l'on peut donc conclure, qu'au moins en termes éditoriaux, cette recherche-action a plutôt bien fonctionné, suscitant des réactions nombreuses et variées, mais dans l'ensemble plus positives que négatives.



La CGT, dont je suis membre au Cnam, a également repris les résultats de notre recherche, à un niveau national interprofessionnel, en titrant, dans son magazine *Ensemble !* du mois de décembre 2020, « J'accuse ! », pour introduire une interview portant sur la recherche entreprise, mais aussi en nous invitant, en mars 2021, à participer à un webinaire consacré à la situation des assistantes maternelles à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, en présence de la responsable confédérale Sophie Binet.

En fait, nous devons reconnaître qu'emportés par une forme d'utopie concrète visant à « faire société autrement », nous avons conclu chacun des chapitres de l'ouvrage par des propositions pour améliorer le statut des assistantes maternelles et avons décidé d'envoyer ce travail à quelques institutions (les députés auteurs de la proposition de loi avant qu'il ne dépose celle-ci, le ministre à l'origine de la réforme des modes d'accueil avant qu'il ne présente celle-ci, la défenseure des droits, etc.). Nous avons aussi fait notre possible pour que les apports de notre recherche soient repris dans la presse professionnelle et sociale, ce qui a donc été le cas. Nous sommes encore impliqués dans cette action et tentons d'y contribuer, notamment dans le champ syndical.

#### **4. Temporalité de l'action**

Mais finalement, pour ce qui ne peut être qu'une conclusion très provisoire en raison du calendrier, les nouvelles mesures n'étant pas encore complètement finalisées ni appliquées, comme nous allons le voir dans cette dernière partie, quel est pour le moment le résultat de toutes ces prises de position ? Répondre à cette question revient principalement à rendre compte de l'activité des décideurs publics et de l'évolution de la réglementation portant sur les assistantes maternelles depuis environ un an.

Tout d'abord, première source de déception, le rapport sur les 1 000 premiers jours, présenté en septembre 2020 par la commission d'experts présidée par Boris Cyrulnik et lancée par le président de la République un an plus tôt, ne propose quasiment rien pour les assistantes maternelles, si ce n'est, de façon très générale, de renforcer leur formation<sup>17</sup>. L'un de ses objectifs déclarés, comme nous le mentionnions plus haut et ainsi que l'avait laissé penser la lettre ouverte adressée aux autorités pendant le premier confinement, était pourtant de repenser les modes de garde et le système d'accueil ; on aurait dès lors pu s'attendre à plus d'audace pour faire évoluer positivement la situation des professionnels.

La proposition de loi sur les métiers du lien portée par Bruno Bonnell et François Ruffin<sup>18</sup>, suite à leur travail sur la question mentionné plus haut, n'a, quant à elle, pas été encore examinée (elle ne le sera probablement jamais) ni donc votée. De toute façon, si ce texte comporte quelques mesures favorables aux assistantes maternelles, en préconisant une légère revalorisation de leur salaire (le minimum horaire brut par enfant passerait de 0,281 à 0,333 SMIC) et en prévoyant qu'un fonds national de garantie protège ces professionnel-le-s contre le risque de non-paiement des sommes dues, la réforme manque dans son ensemble d'ambition. Paul Bernardet, collaborateur de François

Ruffin, nous expliquait d'ailleurs, dans un e-mail du 23 septembre 2020, que : « modestement, elle propose de tout petits pas, mais qui permettraient déjà une amélioration de la situation des assistantes maternelles ». Dans un message du 15 mars 2021, une autre collaboratrice de François Ruffin, Mélanie Vasselin, nous indiquera que :

Malheureusement les choses n'ont pas avancé d'un point de vue législatif (n'ayant pas la majorité à l'assemblée il n'est pas aisé d'inscrire des propositions de loi à l'ordre du jour). Cependant, une députée LREM a déposé une proposition de loi sur la protection sociale des assistantes maternelles [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/protection\\_sociale\\_assistants\\_maternels](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/protection_sociale_assistants_maternels) sur laquelle François sera mobilisé pour défendre ses propositions en matière d'amélioration des conditions de vie et de travail des assistantes maternelles.

Cette loi vient tout juste d'être adoptée, le 8 juin 2021, mais elle est extrêmement brève<sup>19</sup>, en se contentant de viser une simplification du circuit de gestion des cotisations de protection sociale complémentaire dont bénéficient les assistantes maternelles<sup>20</sup>, donc très loin des objectifs de la proposition de loi des deux députés LREM et LFI. Dès lors, ce texte ne paraît pas vraiment porter un progrès substantiel.

De son côté, la Défenseure des droits, Claire Hédon, dans un courrier en date du 29 octobre 2020, nous a répondu :

Vous pouvez être assurés que l'alerte que vous formulez à propos des discriminations, du manque de reconnaissance et de protection dont font l'objet les assistantes maternelles reçoit toute mon attention.

C'est certes sympathique mais rien, à notre connaissance, n'a été entrepris par l'institution, qui en est donc restée à une belle déclaration de principe, quand bien même nous avons démontré une discrimination institutionnalisée sur des points aussi graves que le salaire et la durée du temps de travail.

À l'heure où le présent texte est rédigé, le plus grand changement est finalement venu d'Adrien Taquet, nommé secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé en juillet 2020, cheville ouvrière de la réforme des modes d'accueil, qui se met en place depuis mai 2021. Si l'ambition de cette réforme reste mesurée<sup>21</sup>, notamment en encadrant de façon plus stricte le nombre total d'enfants présents au domicile de l'assistante maternelle et en assouplissant les règles de fonctionnement des maisons d'assistantes maternelles, elle ouvre cependant officiellement le droit à la santé au travail de ces professionnelles, ce qui était l'une de nos principales propositions. Même si les modalités de l'accès à la médecine du travail des assistantes maternelles ne sont pas encore clairement définies et nécessiteront sans doute des décrets ou circulaires d'application, alors que la chose est envisagée pourtant depuis de nombreuses années, cette disposition constitue un net progrès pour ces professionnelles qui subissent tant de souffrances dans l'exercice de leur métier.

Surtout, la nouvelle convention collective des assistants maternels est actuellement en chantier et devrait ainsi remplacer la précédente, que nous dénoncions régulièrement dans notre recherche, pensée davantage au bénéfice des parents employeurs que des travailleuses. Encore négociée sur certains points, elle pourrait être applicable début 2022<sup>22</sup>. Sans pouvoir encore s'inscrire dans les principes généraux du droit du travail en matière de salaire minimum et de durée du temps de travail, elle porte quand même, sur ces deux aspects, des avancées non négligeables, en prévoyant une meilleure rémunération pour les jours fériés, une réévaluation des indemnités de départ à la retraite, de rupture de contrat, mais aussi d'entretien, une baisse des déductions du salaire pour maladie de l'enfant et une meilleure rémunération des heures complémentaires et supplémentaires, à partir d'un seuil de déclenchement plus favorable, la durée du temps de travail devant être revue à la baisse. Tout ceci va incontestablement dans un sens favorable aux salariées et devrait ainsi conduire à une augmentation des sommes perçues par les assistantes maternelles.

## **Conclusions**

Les perspectives restent donc ouvertes, mais sur les trois principaux points sur lesquels portait notre dénonciation du statut des assistantes maternelles – salaire, durée du temps de travail, bénéfice de la médecine du travail – les choses semblent donc avancer. Y avons-nous contribué ? Nous aimerions bien sûr le croire. Comme c'est le cas la plupart du temps en sciences sociales, le lien de causalité est difficile à mettre en évidence. Si cela vaut pour les effets supposés des politiques publiques ou du management, c'est sans doute encore plus vrai pour une recherche artisanale telle que la nôtre. Cela étant dit, nous nous sommes efforcés de mobiliser des soutiens pour notre recherche-action, qui a elle-même été mobilisée par les acteurs sociaux à un moment clé de l'évolution de la profession des assistantes maternelles. Elle semble dès lors s'inscrire pleinement dans la définition d'une science en action, pour reprendre l'approche de Bruno Latour<sup>23</sup>, de façon certes moins pragmatique, et peut-être plus idéaliste, voire utopique, que les cas présentés par le sociologue dans son ouvrage.

Nous souhaitons aussi continuer à participer à l'émergence de savoirs utiles à une évolution positive des métiers de la petite enfance. Inspiré par les propos tenus lors du webinaire du 6 mars 2021 par Sophie Binet, avec le soutien de syndicalistes CGT mais aussi avec celui du Centre d'Etudes sur l'Emploi et le Travail (CEET) du Cnam, un programme de recherches comparatives au sein des pays riches sur les assistantes maternelles est d'ores et déjà envisagé. Il a clairement pour objectif d'indiquer au législateur français les bonnes pratiques qui ont cours à travers le monde et, ainsi, de contribuer davantage à l'amélioration de la situation de ces salariées qui, selon nous, restent encore, à ce jour, discriminées institutionnellement dans l'Hexagone, exclues du champ d'application des principes protecteurs du droit du travail.

## Notes

1. Louise Perseil, Sonny Perseil, *Le scandale des assistantes maternelles*, L'Harmattan, 2020.
2. Voir par exemple l'étude exploratoire sur les pratiques des assistantes maternelles réalisée pour l'UNAF (Union nationale des associations familiales) et l'UFNAFAAM (Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et d'assistants maternels), publiée en janvier 2020 (<https://www.unaf.fr/IMG/pdf/etude-pratiques-assistantes-maternelles.pdf> , consulté le 14 mai 2021)- : « Premier mode d'accueil après l'accueil parental, les assistantes maternelles sont les alliées de nombreux parents, elles font pourtant l'objet de très peu d'études. »
3. Sonny Perseil, « De la nounou à l'assistante maternelle agréée : une formalisation aboutie de l'activité ? », in : S. Perseil, Y. Pesqueux (dir.), *L'organisation de la transgression. Formaliser l'informel ?*, Paris, L'Harmattan, 2014, pp. 215-223.
4. Voir par exemple Marie Cartier, Marie-Hélène Lechien. « « Asseoir sa légitimité professionnelle auprès des parents. Les stratégies de légitimation éducative des assistantes maternelles », *Revue française des affaires sociales*, La documentation française, 2017, pp.265-281. En plus des compétences pédagogiques, en constante évolution, le volet « santé » continue à se développer ; on vient ainsi de proposer par voie de décret « l'encadrement de l'administration des médicaments par l'assistante maternelle et l'expérimentation d'un service d'accompagnement en santé du jeune enfant pour les assistantes maternelles. » (<https://www.lassmat.fr/actualites/nouvelles-professionnelles/reforme-des-modes-d-accueil-les-textes-officiels-transmis-par>).
5. <https://blogs.mediapart.fr/lien-social/blog/120121/une-profession-discriminee>
6. Sonny Perseil, Yvon Pesqueux, (dir.), *Faire l'économie de la dénonciation*, L'Harmattan, 2015.
7. Wackenier, Isabelle, « Portrait d'assistante maternelle : " Je ne renouvelerai pas mon agrément " », <https://www.lassmat.fr/etre-assmat/techniques-professionnelles/portrait-d-assistante-maternelle-je-ne-renouvelerai-pas-mon>, 21/03/2020.
8. <https://lesprosdela petiteenfance.fr/vie-professionnelle/conditions-de-travail/les-pros-de-la-petite-enfance-lheure-du-coronavirus/marine-assistante-maternelle-la-semaine-ou-les-enfants-ne-sont-pas-venus>, 29/03/2020.
9. <https://reuzemarine.wixsite.com/website>
10. <https://lesprosdela petiteenfance.fr/vie-professionnelle/conditions-de-travail/les-pros-de-la-petite-enfance-lheure-du-coronavirus/marine-assistante-maternelle-juste-marre-de-ce-bazar-general>, 19/04/2020.
11. Ibid.
12. Champomier, Rémi, « Une assistante maternelle en colère écrit au Président de la République », *Le Progrès*, 02/04/2020 <https://www.leprogres.fr/edition-jura-nord/2020/04/01/une-assistante-maternelle-en-colere-ecrit-au-president-de-la-republique> : « *Je ne suis qu'une assistante maternelle qui aime son métier et qui le fait avec passion. J'accueille tous les jours quatre enfants de 4 à 27 mois à mon domicile. [...] À aucun moment il n'a été question des assistantes maternelles qui accueillent les enfants des parents qui ne font pas partie du personnel prioritaire. Nous nous sommes retrouvés du jour au lendemain, sans savoir quoi répondre aux parents. [...] Vous nous répétez en boucle de bien respecter les gestes barrières, je vous mets au défi de me montrer, Monsieur Macron, comment donner un biberon ou changer la couche d'un bébé de 4 mois à plus d'un mètre* ».
13. Pour la préparation du webinaire organisé par la CGT à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2021 ; e-mail du 24/02/2021.
14. Delhon, Laetitia, « Covid-19 : création d'une intersyndicale pour mieux défendre la profession » : <https://www.lassmat.fr/actualites/nouvelles-professionnelles/covid-19-creation-d-une-intersyndicale-pour-mieux-defendre-0>, 31/03/2020.
15. <https://lesprosdela petiteenfance.fr/une-lettre-ouverte-de-linstitut-boris-cyrulnik-cree-la-polemique>, 02/04/2020.
16. Voir par exemple : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/191105\\_-\\_communique\\_de\\_presse\\_-\\_parcours\\_1000jours.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/191105_-_communique_de_presse_-_parcours_1000jours.pdf)
17. <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>
18. Proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 septembre 2020 : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3379\\_proposition-loi](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3379_proposition-loi)

19. <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=G8TRnJYqCUtT1kqTCwac91sDFihSq-tW46KWa2ISZzs=>
20. <https://www.lassmat.fr/actualites/nouvelles-professionnelles/protection-sociale-des-assistantes-maternelles-la-loi>
21. <https://www.lassmat.fr/actualites/nouvelles-professionnelles/la-reforme-des-modes-d-accueil-entre-progressivement-en>
22. Voir <https://lesprodelapetiteenfance.fr/formation-droits/droits-et-demarches-administratives/assistantes-maternelles/nouvelle-convention-collective-des-assistantes-maternelles-ce-que-elle-prevoit> ou <https://www.lassmat.fr/actualites/nouvelles-professionnelles/assistantes-maternelles-bientot-une-convention-collective>
23. Bruno Latour, *La science en action*, La Découverte, 1989.